

CERTIFICAT

SAUCISSON D'ARDENNE



Indication géographique protégée (IGP)

Décerné à :

COEUR D'ARDENNE

Zoning industriel zone 2 n°6
BE – 6870 SAINT-HUBERT
(TVA : BE0672.944.725 – NUE : 2.264.726.702)

Statut :

PRODUCTEUR

N° de certificat :

SAR-028

Date de délivrance :

14/04/2026

Ce certificat est valable du 27/04/2026 au 26/04/2027

Ce certificat constitue la preuve que l'entreprise répond aux exigences des références normatives suivantes pour la production de « SAUCISSON D'ARDENNE » sous Indication géographique protégée ainsi qu'au Règlement général de certification (TDD-A-01) de TerraCert :

- Cahier des charges - Saucisson d'Ardenne version 6 (Janvier 2015 (cahier technique des charges version 11 - janvier 2015)).
- AGW du 14/07/2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- AM portant application de l'AGW du 14 juillet 2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- Règlement (UE) n° 2017/1956 de la Commission du 26 octobre 2017 (publié au Journal officiel L277/4 du 27.10.2017).
- Règlement (UE) n° 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (publié au Journal officiel du 23.04.2024).
- Règlement délégué (UE) n° 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).
- Règlement d'exécution (UE) n° 2025/26 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).

Pour TerraCert,

Donate HUET | Responsable certification



TerraCert
Organisme de certification
Rue de la Science 8 | 6900 Marche-en-Famenne (Belgique)
t +32 (0)84 84.03.20 | info@terra-cert.be | www.terra-cert.be



CERTIFICAT

JAMBON D'ARDENNE



Indication géographique protégée (IGP)

Décerné à :

COEUR D'ARDENNE

Zoning industriel zone 2 n°6
BE – 6870 SAINT-HUBERT
(TVA : BE0672.944.725 – NUE : 2.264.726.702)

Statut :

PRODUCTEUR

N° de certificat :

JAR-031

Date de délivrance :

14/04/2026

Ce certificat est valable du 27/04/2026 au 26/04/2027

Ce certificat constitue la preuve que l'entreprise répond aux exigences des références normatives suivantes pour la production de « JAMBON D'ARDENNE » sous Indication géographique protégée ainsi qu'au Règlement général de certification (TDD-A-01) de TerraCert :

- Cahier des charges – Jambon d'Ardenne - version 02 signé par feu le Président de l'Association pour l'usage et la défense du Jambon d'Ardenne le 11 juillet 2011.
- AGW du 14/07/2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- AM portant application de l'AGW du 14 juillet 2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- Règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission du 12 juin 1996 (publié au Journal officiel L148 du 21.06.1996).
- Règlement (UE) n° 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (publié au Journal officiel du 23.04.2024).
- Règlement délégué (UE) n° 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).
- Règlement d'exécution (UE) n° 2025/26 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).

Pour TerraCert,

Donat HUET | Responsable certification



TerraCert
Organisme de certification
Rue de la Science 8 | 6900 Marche-en-Famenne (Belgique)
t +32 (0)84 84.03.20 | info@terracert.be | www.terracert.be

CER-JAR-F-02-F-05 Certificat | 15/05/2025

